



PREFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection des populations du Finistère

Quimper, le 03/07/2013

Service Prévention des Nuisances et Qualité de l'Environnement

2 rue Kérivoal CS 83038
29334 QUIMPER Cedex

Standard 02 98 64 36 36
Fax 02 98 95 81 33
ddpp@finistere.gouv.fr

L'inspecteur des Installations Classées

à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Environnement et du Développement
Durables
Bureau des Installations Classées

Dossier suivi par : Philippe GARREC & Nathalie CAPP
n° EDE: 29197144

Objet : Rapport de présentation en CODERST
Départ n° : EN1300782

PJ : 2 exemplaires des compléments du 03/07/2013

AUTORISATION

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33

Restructuration externe de l'élevage porcin dans le cadre de la mise aux normes bien-être animal, extension de l'atelier laitier et mise à jour du plan d'épandage de l' élevage exploité par l'EARL LESVENEZ au lieu dit « Lesvenez » en PLOUHINEC (29780).

Le dossier a été déposé le 29/11/2012.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n°137/98 A du 18/12/1998 pour les effectifs suivants :

- 123 reproducteurs,
- 884 porcs charcutiers et cochettes non saillies,
- 500 porcelets en post-sevrage,

Et un atelier non classé de 20 vaches laitières, sans suite.

La demande présente une extension dans le cadre du dispositif de restructuration externe: Accord CDOA du 08/03/2012, le critère de prélèvement applicable avant transfert est de 10%

Le projet prévoit le rapatriement de l'activité **du site de 'Treferst', situé sur la commune de Poullan Sur Mer (RD 04 01 1990) autorisé, au nom de M FERTIL, pour un effectif de 330 places de porcs charcutiers.**

La restructuration d'élevage s'accompagne d'une mise à jour du plan d'épandage, et actualise les conditions d'exploitation, dont la mise aux normes 'bien être'.

Lors de l'instruction et un contrôle de conformité, un complément de dossier a été sollicité par courrier le 19/06/2013. Ce complément a été reçu le 03/07/2013 et concernait.

- **La conduite du troupeau laitier.**
- **Dans le cadre du PVEF, la présentation de la rotation des cultures, rendements et valorisation de ses résidus .**

Ce rapport tient compte de cet avenant.

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33) n'ayant pas entraîné d'enquête publique.

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV/ZES et ZAC du GOYEN (8,85 ha);
 Elevage non soumis à l'obligation de traitement : SOT de 17500, canton de PONT CROIX ;
 Elevage non concerné par le zonage bassin versant contentieux ni par le zonage bassin versant Algues Vertes ;
 Plan d'épandage non concerné par le zonage Natura 2000

RUBRIQUE INSTALLATIONS CLASSEES

Après projet

Nomenclature ICPE					
Rubrique	Alinéa	A ,D	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2102	1	A	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc, de) en stabulation ou en plein air	123 porcs reproducteurs 1076 porcs charcutiers et cochettes non saillies Et 500 porcelets post sevrage Soit 1545 animaux équivalents	> 450 animaux équivalents
NC			Elevage de vaches laitières	23 vaches	> 50 animaux

EFFECTIFS DEMANDES

Cheptel	Autorisé (1)	Projet	Total (2)
Reproducteurs	123	/	123
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	884	+ 192	1076
Porcs de moins de 30 kg	500	/	500
Total animaux équivalents	1353	+ 192	1545
Azote organique brut total produit	11089	+ 2895 *	13984
Azote (biphase)	10832	+ 895	11727

* Après prélèvement à la marge de 322 uN

(1) Production annuelle : 2400 porcs charcutiers, 2583 porcelets en post-sevrage

(2) Production annuelle : 3194 porcs charcutiers, 3298 porcelets en post-sevrage

Cheptel	Autorisé (1)	Projet	Total (2)
Vaches laitières	20	+ 3	23
Azote organique total produit	1535	+ 788 *	2323

* Extension et actualisation des normes CORPEN laitières la norme appliquée aux VL est de 101

PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

1) Présentation du projet:

- **Construction** (dépôt d'un permis de construire le 05/12/2012).
 - Bâtiment d'engraissement de 192 places sur pré fosse de 94 m³ utiles
 - Hangar de stockage de paille.
- **Mise à jour du plan d'épandage :**
 - Actualisation de la situation de l'EARL DE LESVENEZ, M BUREL Thierry, l'EARL LE GOUIL et l'EARL DE KERLAMBERT, du fait d'acquisition de nouvelles terres depuis 1998 ; le plan d'épandage passe ainsi de 113.31 ha à 314.4 ha de SAU.
 - Ajout d'un nouveau prêteur : le GAEC DES CYPRES, pour 68.8 ha de SAU ;

Le site de Trefest sur la commune de Poullan sur mer sera désaffecté et sécurisé ; les bâtiments n'auront qu'un usage de remise titre privé.

▪ **Motivation du projet :**

L'EARL a plusieurs objectifs :

- ✓ L'augmentation de la capacité des places d'engraissement, permet d'adapter l'évolution de la prolificité des truies.
- ✓ Assurer une meilleure organisation du travail et la pérennité de l'exploitation.
- ✓ Obtenir de meilleurs résultats techniques en maintenant une cohérence technico-économique de la chaîne naisseur-engraisseur.
- ✓ Limiter les problèmes sanitaires.

ETUDE D'IMPACT

I-RESPECT DES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION :

1 tiers (Maison parentale) situé à moins de 100 m des bâtiments existants.

II- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS :

Sur le plan d'épandage

- L'identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, est réalisée pour l'ensemble du plan d'épandage (pétitionnaire et prêteur de terre) ;
- L'alimentation biphasé sur l'exploitation permet de réduire la production organique en phosphore
- Les mesures compensatoires en place sont : talus boisés, bandes enherbées, prairies permanentes. Ces aménagements seront conservés et entretenus après projet.
- Analyses du risque et mesures préconisées (Risque moyen) :
- EARL de LESVENEZ: Absence de parcelles classées en risque fort, 2 îlots classés en risque moyen : Ilot 5 (exclusion du périmètre de protection de forage), îlot 26 (Présence d'un cours d'eau), reclassé en SHDP.
- M BUREL : Les îlots 2 et 3, classés en risque fort sont exclues de la SRD.
- EARL de Kerlambert : Les îlots 1 et 25 (7,54 ha de SAU) classés en risque moyen sont exclus de la SRD.

- Teneurs en nitrates :

Mesures réalisées le : 11/06/2013

Echantillon	E1 (They)
Concentration (en mg/L)	100

- Analyse sur l'eau du forage : conforme sur les paramètres biologiques

Le forage est d'une profondeur de 40 m et est entouré d'une dalle en béton. Situé sur une pâture permanente il a été préconisé l'installation d'un périmètre d'exclusion de 5 m x 5 m.

CAPACITÉS DE STOCKAGE DES DÉJECTIONS

Type d'effluents	Quantité produite / an (m ³ ou t)	Stockage existant (m ³ ou m ² utiles)	Stockage en projet (m ³ ou m ² utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières (m ³ ou m ² utiles)	stockage agronomique (m ³ ou m ² utiles)
Lisier porcin	2839 m ³	1822 m ³	94 m ³	1946 m ³ **	1333 m ³ soit 8 mois
Lisier bovin	356 m3	30 m3	-		
Fumier bovin	190 t	25 m ² + litière accumulée	0 m ²	-	-

**eau blanche - eau verte : gestion mutualisée dans le cadre de transfert. Serait-il possible d'expliquer ? (pour éviter des questions)

BILAN DE FERTILISATION

Situation autorisée

La surface recevant les déjections est de 280.2 ha répartis comme suit :

- ◆ 49.8 ha SRD chez le pétitionnaire,
- ◆ 230.4 ha SRD MAD par 4 prêteurs.

*Paramètres de calcul : références CORPEN

Elevage porcin : alimentation biphasé

3298 porcelets produits par an.

3194 porcs charcutiers engrangés par an.

Situation après projet

1) Bilan de fertilisation chez le pétitionnaire:

		EARL DE LESVENEZ		
		PLOUHINEC		
SAU (ha)		60,30		
Surface épandable (ha)		46,30		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)		5 ,20		
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)		51,50		
Aptitudes	0	8,30		
	1	11,40		
	2	34,9		
		kgN	Kg P₂O₆	Kg K₂O
Quantité maximale annuelle produite*		14050	7683	11214
Porcs		11727	6809	8500
Bovins		2323	874	2714
Transféré sur terres mises à disposition		6420	3728	4653
dont lisier porcin		6420	3728	4653
Quantité maxi annuelle à épandre		7630	3955	6561
dont fumier bovin		1114	481	1493
dont déjection pâturage		1209	393	1221
dont lisier porcin		5307	3081	3846
Total minéral à épandre sur la SRD		0		
Total minéral à épandre sur la SAU		3253		
Exportations par les plantes sur la SRD			4140	
Exportations par les plantes sur la SAU		9714		
Indice azote organique / SRD		148 ,15		
Indice organique + minéral / SAU		180		
Balance Globale Azotée/ SAU		19,39		
Balance Globale P²O₅ / SAU			- 3,07	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD			76,80	

SEUILS À RESPECTER

<i>Critères de respect</i>	<i>Valeurs du dossier</i>	<i>Respect</i>
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SAU	148,15	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	19,39	oui
Pression en phosphore total inférieure à 85 Up/ha SRD	76,80	oui

Remarques concernant le PVEF :

- Le bilan de fertilisation a été présenté avec le PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage et de fertilisation des cultures), avec un JPP de 432, ce qui détermine un total de 5 mois en pâturage (14 ha).
- Le PVEF ne prend pas en compte la potasse dans la mesure où les effluents à gérer sont des effluents bruts
- Les rotations des cultures sont blé/maïs, maïs/colza, maïs/prairies.
- Les rendements sont justifiés (ils sont tirés du cahier de fertilisation sur des réalisés).
- Les valeurs unitaires pour l'exportation des cultures sont globalement conformes aux références agronomiques.
- Les quantités d'azote à épandre par hectare et par culture sur le plan d'épandage sont réalistes et se conforment aux besoins.

2) Bilan de fertilisation chez les prêteurs de terres :

	BUREL Thierry	EARL LE GOUIL	GAEC DES CYPRES	EARL DE KERLAMBERT
	PLOUHINEC	PLOUHINEC	PLOUHINEC	PLOUHINEC
SAU (ha)	28,80	48,00	68,80	108,60
Surface épandable (ha)	21,80	32,11	64,00	91,50
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	4,50	9,30	1,40	5,80
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	26,30	41,41	65,40	97,30
Aptitudes	0	0	0	0
	1	1	1	1
	2	2	2	2
	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆
Quantité maximale annuelle produite*	760	406	6339	2234
Bovins	760	406	6339	2234
Importé pour épandage (pétitionnaire)	2400	1394	1220	708
Importé pour épandage (autres élevages)				
Quantité maxi annuelle à épandre	3160	1800	7559	2942
dont lisier bovin				331
dont fumier bovin	190	102	3044	1247
dont déjection pâturage	570	304	3295	987
dont lisier porcin	2400	1394	1220	708
dont fumier de volaille				
Total minéral à épandre sur la SRD		0	0	0
Total minéral à épandre sur la SAU	1349		1752	2272
Exportations par les plantes sur la SRD		1553	2248	4127
Exportations par les plantes sur la SAU	4695		8739	11255
Indice azote organique / SAU	109,72		157,48	144,04
Indice organique + minéral / SAU	156,56		193,98	177,06
Balance Globale Azotée	-6,46		11,92	13,47
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		68	71	62
				67

SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°1		
Critères de respect	Valeurs du dossier	Respect
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SAU	109,72	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	-6,46	oui
Pression en phosphore total inférieure à 85 Up/ha SRD	68,44	oui

SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°2

<i>Critères de respect</i>	<i>Valeurs du dossier</i>	<i>Respect</i>
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SAU	157,48	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	11,92	oui
Pression en phosphore total inférieure à 85 Up/ha SRD	71,06	oui

SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°3

<i>Critères de respect</i>	<i>Valeurs du dossier</i>	<i>Respect</i>
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SAU	144,04	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	13,47	oui
Pression en phosphore total inférieure à 85 Up/ha SRD	61,64	oui

SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°4

<i>Critères de respect</i>	<i>Valeurs du dossier</i>	<i>Respect</i>
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SAU	148,36	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	5,52	oui
Pression en phosphore total inférieure à 85 Up/ha SRD	67,00	oui

3) Paramètres généraux

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 281.9 ha

Surface totale du plan d'épandage en propriété : 51,50 ha

Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers : 230.4 ha

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 14050 uN
 Quantité maximale annuelle de P₂O₅ d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 7683 uP

La quantité d'azote sortant chez les tiers représente **45 %** de la quantité totale produite

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Effectifs et production d'azote	Augmentation de 20 % de la production d'azote	Favorable	Accord CDOA du 08/03/2012 fourni
Distance des tiers	Pas de tiers situé à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation	Favorable	
Distance forage		Favorable	A + de 35 m
Destination des déjections	Epandage sur terres en propre, transfert de 46% de la production azotée d'effluents porcins vers 4 prêteurs	Favorable	
Fertilisation sur les TEP	Pression en N organique : 148,15 UN/ha SRD/an BGA : 19.4 UN/ha SAU/an Pression en P total : 76,80 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SRD/an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 85 UP/ha SRD /an
Fertilisation	BUREL Thierry	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SRD/an,

sur les MAD	<u>Pression en N organique :</u> 109.72 UN/ha SRD/an <u>BGA :</u> - 6.46 UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 68 UP/ha SRD/an EARL LE GOUIL <u>Pression en N organique :</u> 157.48 UN/ha SRD/an <u>BGA :</u> 11.92UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 71.06 UP/ha SRD/an GAEC DES CYPRES <u>Pression en N organique :</u> 144.04 UN/ha SRD/an <u>BGA :</u> 13.47 UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 61.64 UP/ha SRD/an EARL DE KERLAMBERT <u>Pression en N organique :</u> 148.36 UN/ha SRD/an <u>BGA :</u> 5.52 UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 67 UP/ha SRD/an		L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 85 UP/ha SRD /an <i>> Chez tous les prêteurs de terres</i>
DDTM	Avis en date du 23 mai 2013		Souligne que la parcelle n° 27 en ZC est maintenue dans le plan d'épandage en SHDP et qu'il n'y a pas de dérogation
ARS	Avis du 20/12/2012 Avis favorable du 12 06 2013	Avis favorable	L'absence signalée de cartographies au 1/5000 concernant l'Earl le GOUIL et l'Earl de Lesnervez , à fait l'objet d'un envoi par courriel le 12 06 2013, prescriptions Captage de Bromuel
AVIS IC SUR LE DOSSIER		Favorable	

MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Prescriptions de l'AP	Devenir de la prescription
Epandage	Actualisées
Mise à disposition	
Biphase	
Rampe d'épandage	
Incidents ou accidents	
Forage	
Gestion du risque phosphore	Ajoutée
ZAC (Goyen)	Conservées
Analyse d'eau et de terre	

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Considérant :

- *Les éléments techniques du dossier et les avis émis ;*
- *L'augmentation des surfaces recevant les déjections mises à disposition ;*
- *La pression en azote organique inférieure à 170 Un/ha SRD/an sur les terres exploitées en propre et mises à disposition ;*
- *La balance globale azotée inférieure à 40 UN/ha SAU chez le pétitionnaire et les prêteurs de terres ;*
- *La pression en phosphore totale inférieure à 85 UP/ha SRD chez le pétitionnaire et les prêteurs de terres ;*
- *La pression en azote total inférieure à 170 UN/ha SAU chez le pétitionnaire et les prêteurs de terres ;*
- *Le diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore ;*
- *les dispositions prises en matière de fertilisation minérale ;*
- *Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la*

commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;

Le projet de restructuration externe de l'élevage porcin et d'extension de l'atelier laitier, avec mise à jour du plan d'épandage recueille de notre part un avis **favorable**.

En conséquence, je vous propose de prendre, après avis du CODERST, un arrêté complémentaire à l'Arrêté n°137/98 A du 18/12/1998 autorisant les effectifs suivants :

- **123 reproducteurs (truies et verrats),**
- **1076 porcs charcutiers et cochettes non saillies dans la limite de 3194 porcs charcutiers engrangés sur l'exploitation par an**
- **500 porcelets en post sevrage**

Et un élevage non classé de 23 vaches laitières.

Les prescriptions de l'arrêté n°137/98 A du 18/12/1998, sont complétées ou actualisées de la façon suivante :

❖ **Epandage :**

- ✓ Le respect des prescriptions techniques liées à l'épandage d'effluents d'élevage telles que définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment le calendrier et les distances d'épandage imposés.
- ✓ La tenue du prévisionnel et d'un cahier de fertilisation est obligatoire ainsi que l'enregistrement des épandages réalisés sur les terres mises à disposition (bordereaux de livraison de déjections animales intégralement renseignés et co-signés par les deux parties). Le cahier de fertilisation doit être complété selon les prescriptions réglementaires en vigueur, notamment toute intervention doit être inscrite dans les 30 jours qui suivent et le récapitulatif doit être établi au plus tard un mois après la fin de la campagne. Il est disponible sur l'exploitation. **Les îlots 24, 26 et 28, inclus dans le périmètre de protection rapproché de captage de Bromuel (AP de DUP n° 2007-0543 du 14 mai 2007)**, sont maintenus au plan d'épandage, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- *Interdire le stockage en dehors du siège d'exploitation et dans des locaux non aménagés, de produits fertilisants et phytosanitaires.*
 - *Proscire sur zone tout stockage d'effluents au champ hors période d'épandage.*
 - *Enfoncir le fumier épandu sous 24h00, sauf pâtures*
 - *Sont interdits, la suppression des talus, boisements ou obstacles naturels existants (indiqués sur la cartographie du plan d'épandage joint au dossier), sans information et accord préalable du syndicat ou commune gestionnaire du captage.*

❖ **Mise à disposition :**

- ✓ En cas de résiliation de mises à disposition, présenter une solution de remplacement dans un délai de 3 mois. A défaut l'exploitant devra réduire ses effectifs à hauteur du plan d'épandage effectivement disponible ou cesser son activité.

❖ **Gestion du risque phosphore :**

- ✓ Les mesures de préventions pour le risque érosif indiquées au dossier doivent être maintenues

❖ **Analyses d'eau et de terre :**

- ✓ La réalisation, sur le plan d'épandage, d'analyses d'eau annuellement et de terre tous les trois ans.

❖ **Forage :**

- ✓ La mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage avec relevé régulier au moins annuel pour suivre la consommation de l'élevage.
- ✓ Maintenir un périmètre de protection de 5 m x 5 m de la tête d'ouvrage (Clôture).

❖ **Biphase :**

- ✓ Tenir trois ans à la disposition de l'Inspection des Installations Classées les justificatifs de réalisation et résultats de l'alimentation biphasée (aliments industriels ou à la ferme) :
 - Récapitulatif annuel des fabrications et/ou achats d'aliments, par type d'aliments ;
 - Taux de matière azotée totale des aliments achetés et/ou fabriqués ;
 - Preuve de l'alternance de l'aliment notamment croissance/finition ;
 - ✓ Conserver pendant un an les formulations des différents types d'aliments et, dans le cas de fabrications à la ferme, les analyses de matière première réalisé
- ❖ **Rampe :**
- ✓ L'utilisation pour l'épandage des lisiers porcins d'un matériel équipé de rampe (avec système d'épandage au ras du sol) ou d'enfouisseur.
- ❖ **Incident ou accident :**
- ✓ Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs pompiers (CODIS), au Maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur des Installations Classées.

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
PO/LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,

F. KERVELLA

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Ph. GARREC